

Le 14 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 14 février 2023 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2023-02-013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2023-02-014

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2023-02-015

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LA MUNICIPALITÉ AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'ANNÉE 2023-2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au coût de dix-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-onze dollars et dix sous (19 391.10 \$), incluant les taxes. Ledit renouvellement couvre la période du 8 mars 2023 au 8 mars 2024.

2023-02-016

AUTORISATION DE S'INSCRIRE AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général, à s'inscrire au congrès annuel organisé par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec au coût de cinq-cent-soixante-six dollars (566 \$) plus taxes. La municipalité accepte également de défrayer les coûts pour les repas, l'hébergement et le déplacement de Cédric Lauzon, et ce, aux tarifs spécifiés dans le règlement en vigueur de la municipalité.

2023-02-017

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT DE PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 1^{er} janvier 2023 pour les années 2022 et antérieures. Le total des créances s'élève à 19 758,41 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2020 et antérieures	Année 2021	Année 2022	TOTAL
Taxes municipales	0 \$	517,07 \$	17 457,89 \$	17 974,96 \$
Droits de mutation et divers	- \$	- \$	1 783,45 \$	1 783,45 \$
Total	0 \$	517,07 \$	19 241,34 \$	19 758,41 \$

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE transmettre un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, pour effectuer la perception de tous les comptes de l'année 2021, ainsi que pour tous les contribuables ayant une créance supérieure à neuf cents dollars (900 \$) en 2022 ;

D'annuler les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à cinq dollars (5 \$).

2023-02-018

APPROBATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien sur le cours d'eau Branche Nord du Village de la rivière Goudron prévus par la MRC en 2023 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau Branche Nord du Village de la rivière Goudron en 2023.

QUE le conseil est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

2023-02-019

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

2023-02-020

TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE À LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risque d'incendie réviser 2020-2025 ;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur général et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

2023-02-021

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE NOVEMBRE 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska Est, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les prévisions du 30 novembre portant le revenu estimé à 26 747 \$, les dépenses à 42 807 \$ et le déficit à 16 060 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 14 454 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de 1 606 \$.

2023-02-022

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2023 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska Est, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les prévisions

portant le revenu estimé à 27 163 \$, les dépenses à 46 944 \$ et le déficit à 19 781 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 17 803 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de 1 978 \$.

2023-02-023

PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES EN 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des disponibilités budgétaires de l'ordre de 500 \$ en 2023 pour lancer le programme de subvention de couches lavables ;

CONSIDÉRANT la vocation environnementale du programme qui s'inscrit dans les objectifs de la municipalité en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite Loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Autorise la mise en place du « Programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables 2023 » ;
- Autorise le versement d'une somme totale de 500 \$ dans ledit programme ;
- Autorise le remboursement aux citoyens et citoyennes de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, sur présentation de factures de couches lavables, d'un montant équivalent à 50 % du coût total de leur achat (après taxes), et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant ;
- Précise que le programme entre en vigueur le 15 février 2023 et se termine le 31 décembre 2023 ;
- Précise que l'achat et la demande de remboursement devront être réalisés dans la période visée par le programme ;
- Mandate Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, pour assurer la gestion du programme.

2023-02-024

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de

prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska déclare la 3^e semaine de février 2023 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 13 au 17 février 2023 ;

QUE la municipalité appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

2023-02-025

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE KAMOURASKA
DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DES ACTIVITÉS
MYCOLOGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska fait partie du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'il importe au conseil municipal de souligner le potentiel mycologique du territoire et le plan d'action de la MRC pour le mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera partie d'un réseau d'attrait mycologique ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 1000\$ est proposée par la MRC dans le but de soutenir les projets en lien avec la thématique mycologique ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc municipal de la Fabrique possède une place de choix dans la municipalité ainsi que la popularité de l'ancien croque-livre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet ;

QUE la mairesse, madame Nathalie Picard et Monsieur Damien Taris, agent de développement et de loisirs, soient autorisés à signer la convention d'aide, s'il y a lieu, et tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

2023-02-026

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE KAMOURASKA
ET MANDAT DE MISE À JOUR DANS LE CADRE DU
RENOUVELLEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pour mandat d'assumer le leadership du développement socioéconomique de sa localité ;

ATTENDU QU'il revient à la mairesse et ses conseillers/conseillère d'insuffler un vent de dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les moyens de faire émerger les projets de développement ;

ATTENDU QUE le plan de développement est un outil de réflexion pour le conseil municipal et le comité de développement ;

ATTENDU QUE le plan de développement permettra de mettre en branle des projets de développement structurants ;

ATTENDU QUE le plan de développement actuel se terminait en 2023 ;

ATTENDU QUE le Fonds régions ruralité propose une enveloppe de 5 000 \$ aidant les municipalités à mettre à jour leur plan de développement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande par la présente résolution au Fonds régions et ruralité de lui accorder le montant prévu à l'élaboration du nouveau plan de développement.

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska mandate Monsieur Damien Taris, agent de développement et de loisirs, à la mise à jour du plan de développement local.

QUE la mairesse, madame Nathalie Picard et Monsieur Damien Taris, agent de développement et de loisirs, soient autorisés à signer la convention d'aide, s'il y a lieu, et tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

2023-02-027

**AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS –
CROIX-ROUGE**

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 15 avril 2020 ;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024 et ainsi augmenter le montant à 225\$ pour cette année.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services

de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de verser la somme de 225 \$ pour l'adhésion à la Croix-Rouge canadienne pour 2023-2024 ;

QUE la mairesse, madame Nathalie Picard et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer l'amendement à ladite entente et s'il y a lieu, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

2022-02-028

OCTROIDU CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN LIEN AVEC LE PROJET DE CASERNE

CONSIDÉRANT l'âge du bâtiment actuel, la taille des camions et les besoins de respecter certaines normes en termes de sécurité incendie ainsi que pour les pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de caserne est présent au programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT QU'un programme de subvention est disponible, le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), et qu'il permettrait à la municipalité de financer la construction ou la rénovation d'une caserne ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par les services incendie de la région en lien avec la qualité du travail d'Architecture Daniel Dumont Inc, la réalisation de projet de caserne existante dans la région et son expertise en la matière ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Architecture Daniel Dumont Inc en lien avec la création d'une étude de faisabilité pour le projet de caserne d'un montant de dix-mille-quatre-cent-cinquante dollars (10 450 \$) excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité est la première étape afin de déposer une demande au PRACIM ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'offre de service d'Architecture Daniel Dumont Inc en lien avec la création d'une étude de faisabilité pour le projet de caserne d'un montant de dix-mille-quatre-cent-cinquante dollars (10 450 \$) excluant les taxes et soit payé par l'excédent accumulé non affecté de la municipalité.

2023-02-029

MANDAT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a intérêt à mettre à jour sa Politique familiale et des aînés en souscrivant aux balises protocolaires prévues ;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité accorde aux parties prenantes de son milieu et à leur regard sur la réalité communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle sera échue en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QU'un comité soit formé et sera composé de : de Marc Landry (conseiller et président dudit comité), Damien Taris (agent de développement et de loisirs), Hélène Lévesque (ancienne conseillère), Pierre Jobin (président de la Fabrique), Diane Lavoie (présidente du Club des 50 ans et +), Charles-Félix Thiboutot (futur parent et président du Comité de développement), Stéphanie Dumont (enseignante et membre de l'OPP) et Julien Mongeau (travailleur autonome et père de deux enfants).

QUE celui-ci aura pour mandat de procéder au bilan des actions menées durant les cinq dernières années et de mettre sur pieds un nouveau plan d'action suite à la conduite de démarches consultatives.

2023-02-030

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. FRANCIS THÉRIAULT POUR ALIÉNATION DU LOT 5 170 394 ET ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU 5 170 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée par monsieur Francis Thériault des lots 5 170 394 et 5 170 486 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit vendre à un producteur agricole le lot 5 170 394 et une partie du lot 5 170 486 à l'exception d'une superficie de 8 007, 4 mètres carrés dont 3 376,9 mètres carrés est réservés à la partie résidentielle du demandeur et 4 630,5 mètres carrés pour utilisation à des fins autres que l'agriculture ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été nécessaire prévoyant une façade inférieure à 50 mètres comme prévu au règlement de lotissement 90-02-03 et rendant ainsi une façade de 21,26 mètres conforme à la réglementation en vigueur (résolution municipale 2022-05-090) ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole a déjà autorisé l'utilisation pour fin d'opération d'une planeuse, d'une partie d'un bâtiment agricole de même que d'un chemin d'accès, une superficie d'environ 592 mètres carrés, localisée sur une partie du lot 283 maintenant portant le numéro de lot 5 170 486 du cadastre du Québec (dossier 337183) ;

ATTENDU QU'il existe des espaces vacants dans la zone industrielle sur le territoire de la municipalité permettant d'opérer une planeuse ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque l'usage ne sera pas modifié ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale environnants ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner le lot 5 170 394 et aliéner et utilisation à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 5 170 486 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2023-02-031

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 AFIN D'ENCADRER LA SURVEILLANCE EN MILIEU RÉSIDENTIEL LORS DU PASSAGE DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE

Avis de motion est donné par Monsieur Paul Thériault qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2023-01 afin d'encadrer la surveillance en milieu résidentiel lors du passage de la souffleuse à neige.

Le conseiller Monsieur Paul Thériault dépose le projet de règlement 2023-01 afin d'encadrer la surveillance en milieu résidentiel lors du passage de la souffleuse à neige.

2023-02-032

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 75\$
- Association des personnes handicapées du Kamouraska Est – 50\$
- Gymkhana – 300\$
- Action chômage Kamouraska – 50\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2023-02-033

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 685,53 \$
- Liste des comptes à payer :	79 432,30 \$
- Salaires et allocations de dépenses de janvier 2023 :	<u>23 177,10 \$</u>
TOTAL :	109 294,93 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de janvier 2023.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-02-034

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h35

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse